

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE À DESTINATION DES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE PREMIER CYCLE EN DROIT RÉALISÉ DANS UNE HAUTE ECOLE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**INSCRIPTION ET ACCÈS :**

L'étudiant s'inscrit au master en droit de la finalité de son choix. Le programme complémentaire présenté ci-dessous lui sera attribué automatiquement en début d'année académique.

**PROGRAMME :**

**Tronc commun (pour tous les étudiant-e-s) :**

DROI C 4019	Principes généraux de droit constitutionnel et administratif – M. Emmanuel SLAUTSKY	10 crédits
DROI-C-2003	Droit des obligations - M. Raphaël JAFFERALI	10 crédits
DROI-C-2004	Droit naturel et argumentation juridique - M. Benoît FRYDMAN	10 crédits
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial) - MM. Franklin KUTY, Laurent Kennes	5 crédits
DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne – Mmes Chloé BRIERE, Sarah GANTY	10 crédits

*Total : 45 crédits*

**Programme selon la finalité choisie lors de l'inscription (10 crédits)<sup>1</sup> :**

***Finalité droit public et international***

HIST-C-1001	Histoire de la Belgique contemporaine - M. Serge JAUMAIN	5 crédits
DROI-C-2002	Droits et libertés – Mme Patricia Naftali (les étudiants sont dispensés des TP liés à ce cours)	5 crédits

***Finalité droit économique et social***

DROI-C-3004	Droit du travail - Mme Elise DERMINE	5 crédits
DROI-C-3006	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle – Mme Andrée PUTTEMANS	5 crédits

***Finalité droit civil et pénal***

DROI-C-2006	Procédure pénale - Mme Olivia Nederlandt	5 crédits
DROI-C-3008	Droit du procès civil – N.	5 crédits

**TOTAL : 55 crédits**

**TRAVAUX PRATIQUES :**

Les travaux pratiques sont obligatoires pour les cours suivants :

DROI-C-2003	Droit des obligations - M. Rafaël JAFFERALI
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial) - M. Franklin KUTY, Laurent Kennes
DROI-C-3008	Droit du procès civil – N.

**Uniquement pour les étudiants qui sont inscrits dans la finalité droit économique et social (les autres sont dispensés de ces TP) :**

DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne – Mme Chloé BRIERE
DROI-C-3006	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle - Mme Andrée PUTTEMANS

<sup>1</sup> Tout étudiant qui change de finalité en cours de cycle devra présenter les cours complémentaires afférents à sa nouvelle finalité.

## **Programme individuel attribué après inscription :**

La commission de jury du master en droit a décidé de limiter les programmes annuels des étudiants aux 55 crédits du programme complémentaire lors de la première inscription. Ceci afin d'éviter au maximum les conflits horaires et de permettre aux étudiants de se concentrer sur leur programme complémentaire pour ensuite suivre leurs cours de master avec fruit.

Le programme complémentaire est attribué automatiquement après confirmation de l'inscription par l'étudiant. Les étudiants qui s'inscrivent **pour la première fois au master en droit ne doivent en aucun cas et par aucun moyen** ajouter de cours issus du programme de master à leur programme annuel de l'étudiant. Des vérifications sont effectuées et, le cas échéant, les cours ajoutés erronément seront supprimés.

## **Valorisation de crédits :**

Les étudiants qui, lors de leur parcours antérieur, auraient réussi certains cours du programme complémentaire dans une **faculté de droit d'une université de la communauté française de Belgique** sont invités à remplir le formulaire de demande de valorisation de crédits et à le remettre au secrétariat de la faculté accompagné d'un relevé de notes officiel, **au plus tard le 31 octobre**. Attention, les demandes doivent porter sur les cours du premier et du deuxième quadrimestre impérativement.

Les demandes seront examinées et, le cas échéant, le programme complémentaire sera adapté par le secrétariat facultaire.

Tout cours valorisé est remplacé par un cours du bloc 1 de master, attribué dans l'ordre suivant :

1. Cours du Tronc commun
2. Cours à option de finalité (attention, les cours de méthodologie de la recherche et de la rédaction devant être suivis l'année précédant la rédaction du TFE, ils ne sont pas ajoutés au programme individuel tant que l'étudiant n'a pas valorisé ou acquis 40 crédits de cours du programme complémentaire ou du bloc 1 de master)
3. Cours à option libre

Le contenu du programme complémentaire a été élaboré après un examen attentif des cours proposés par les différentes Hautes écoles de la Communauté française proposant des bacheliers en droit. Il est destiné à remettre les étudiants à niveau pour ensuite pouvoir suivre avec fruit les cours du master. En conséquence de quoi, les cours du programme complémentaire ne peuvent pas être valorisés sur base de cours suivis en Haute école.

## **Changement de finalité pendant le cursus :**

Le programme complémentaire est propre à chaque finalité. Les étudiants ont la possibilité de changer de finalité en cours de cursus mais ils devront dans ce cas présenter et réussir les cours complémentaires spécifiques à la nouvelle finalité.

## **Séjour à l'étranger :**

Les étudiants inscrits à ce programme peuvent postuler pour effectuer un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur (Erasmus, Erasmus Belgica..), moyennant le respect des conditions suivantes :

- Avoir acquis l'entièreté de leurs cours complémentaires avant de postuler
- Être en mesure de terminer leur cursus et d'obtenir leur diplôme l'année où ils partiront en séjour (soit l'année qui suit celle où la demande de séjour est introduite).

Par ailleurs, ils devront également respecter toutes les autres conditions et la procédure en vigueur pour postuler à un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur. Une séance d'information spécifique est organisée au début de chaque année académique.